



# PONEY CLUB DE TRANGY - CAVALETTI NIVERNAIS

7, rte de Trangy - 58000 Nevers Saint Eloi

Tél. / Fax : 03 86 37 16 88 – 06 70 27 73 32

E.mail : [trangy.cavaletti@wanadoo.fr](mailto:trangy.cavaletti@wanadoo.fr) - Site : [www.trangy-cavaletti.com](http://www.trangy-cavaletti.com)

## SAISON 2011 / 2012

### FICHE D'INSCRIPTION

Nom et prénom du cavalier : .....

Nom et prénom des parents ou du représentant légal : .....

Date de naissance de l'enfant : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Téléphone(s) : .....

Adresse e.mail : .....

### AUTORISATION PARENTALE (POUR LES MINEURS)

Je soussigné(e) : ..... autorise l'enfant .....

Dont je suis le responsable à participer à toutes les activités du poney-club ou du centre équestre.

J'autorise les responsables du Poney club de Trangy et du Cavaletti Nivernais à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales reconnues nécessaires.

J'autorise également que mon enfant soit pris en photo pour la communication du poney club au sein de son établissement, sur son site internet ou dans la presse. (Merci de signaler votre désaccord)

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- Les heures non effectuées sont, dans la mesure du possible, récupérables en reprises ou pendant un stage pendant les vacances scolaires qui suivent le trimestre en cours si elles ont été décommandées au moins 24h à l'avance soit par mail ou sur le répondeur téléphonique du 03 86 37 16 88. Elles ne seront ni remboursées ni récupérées sur la période suivante.
- Le poney-club n'est en aucun cas responsable des cavaliers en dehors des cours donnés par les moniteurs et des éventuels vols commis dans l'enceinte du centre.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de fumer dans les écuries et dans toute l'enceinte du poney club et du cavaletti nivernais.
- Le port du casque trois points et la licence fédérale de l'année en cours sont obligatoires.
- Tout forfait trimestriel débuté est dû pour quelques raisons que ce soit.
- Carte de Fidélité pour les pensions chevaux et poneys : 11 pensions réglées consécutivement la 12ème à moitié prix. Les pensions chevaux et poneys sont à régler en début de mois, à compter du 25 de chaque mois des pénalités de retard seront appliquées (10% du montant de la pension)

### POUR PARTICIPER AUX CONCOURS OFFICIELS

- Prévoir un certificat médical avec la mention pratique de l'équitation en compétition

Je soussigné ..... autorise mon enfant ..... à pratiquer l'équitation en compétition.

**DATE :**

**SIGNATURE :**